

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2018-177

en date du 28 août 2018

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE JEAN ZAY

NOUS, Nathalie GROUX, Maire de la Ville de Beaumont-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982.

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n° 68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 Octobre 1968 et 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,

VU l'arrêté municipal n° 2015-116 du 22 septembre 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules,

VU l'arrêté municipal n° 2015-163 du 21 décembre 2015 portant réglementation sur la voirie et l'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté présentée par la société BEAU MON TOIT, domiciliée 15 rue Pasteur à Beaumont-sur-Oise 95260, pour réaliser des travaux sur la charpente du groupe scolaire Jean Zay, au 20 rue Jean Zay à Beaumont-sur-Oise le 29 août 2018,

VU l'avis de la Direction Générale des Services de la Ville,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville,

CONSIDÉRANT que ces travaux entraînent une restriction de circulation et de stationnement,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} :

Le 29 août 2018 de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite rue Jean Zay, entre la rue de l'Isle-Adam et la rue de la croix des bannis à Beaumont-sur-Oise.

La circulation est accordée à la société Beau Mon Toit et pour les besoins du chantier.

ARTICLE 2 :

Le 29 août 2008 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant entre la rue de l'Isle-Adam et la rue de la croix des bannis à Beaumont-sur-Oise.

L'autorisation de stationner des véhicules dans l'emprise du chantier est accordée à la société Beau Mon Toit.

Deux places de stationnement seront réservées du 29 août 2018 8h00 au 30 août 2018 8h00 rue Jean Zay sur le parking extérieur du collège Jacques Monod.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture des barrières et l'entretien des panneaux sont à la charge de la mairie de Beaumont-sur-Oise et de la société Beau Mon Toit. Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro-réfléchissant de nuit. La protection des piétons sera assurée par la société Beau Mon Toit.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en stationnement sur la portion de voie fermée sera considéré comme gênant et enlevé par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par la société Beau Mon Toit durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 :

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

DIFFUSION :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Madame la Responsable de la Voirie,
La Gendarmerie de PERSAN,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de BEAUMONT-SUR-OISE,
Monsieur le Responsable de la société Sèpur,
Madame la Directrice du syndicat Tri-Or,
Monsieur le Responsable de la société KEOLIS VAL D'OISE,
Monsieur le Responsable du SMUR,
Ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-SUR-OISE, le 28 août 2018.

Le Maire,
Nathalie GROUX

Conseillère Régionale d'Ile-de-France

